

Point N°	Référence Délibérations	Objet
6	20/07/53	Candidature labels "terre de jeux 2024" - Engagement de la commune de Barbizon
7	20/07/54	Acquisition par voie de préemption de la parcelle AE 44
8		Questions diverses Arrêtés municipaux : les feux, les nuisances sonores, le glyphosate

1 - Compte rendu du conseil municipal du 23 octobre 2020

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du **23 octobre 2020**.

Point n°9 :

Mr Le Maire souhaite préciser la bonne dénomination des 2 manifestations :

- « Peindre les Indiens »
- « Barbizon, fête des Parcs et Jardins »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte rendu précité.

2 20/07/49 Décision Modificative n°2

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

Article 1 : de réaliser les modifications des écritures budgétaires établies comme annexées ci-dessous :

77022 Code INSEE	MAIRIE DE BARBIZON 32000 BARBIZON COMMUNE	DM n°2 2020
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-8419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 800.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 800.00 €
D-878 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73224 : Fonds départemental des DMT0 pour les communes de - de 5 000 hab	0.00 €	0.00 €	23 300.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	23 300.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	3 500.00 €	23 300.00 €	26 800.00 €
Total Général		3 500.00 €		3 500.00 €

Adoptée à l'unanimité.

3 20/07/50 RIFSEEP : modification des modalités de versement

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°11/07/45 du 28 novembre 2011 instaurant le régime indemnitaire

Vu la délibération n°14/01/01 en date du 3 mars 2014 modifiant le régime indemnitaire,

Vu la délibération n°17/08/61 en date du 6 décembre 2017 fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune de Barbizon tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A), pour la filière administrative,

Vu la délibération n°17/08/62 en date du 6 décembre 2017 fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune de Barbizon tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A), pour la filière technique,

Vu la délibération n°17/08/63 en date du 6 décembre 2017 fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune de Barbizon tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A), pour la filière sociale,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,

Vu la délibération n°19/05/36 en date du 25 septembre 2019 modifiant les modalités de versement du CIA pour les filières administratives, techniques et sociales,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 octobre 2020, relatif à la modification des modalités de versement du CIA et de l'IFSE en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité de Barbizon, pour les filières administratives, techniques et sociales.

Mr Le Maire souhaite que des contrôles médicaux aléatoires s'effectuent à domicile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

ARTICLE 1 :

De modifier les modalités de maintien ou de suppression des versement du CIA et de l'IFSE des filières administratives, techniques et sociales comme suit :

Le versement de l'IFSE et le CIA se poursuivra en cas de :

- Congé maladie ordinaire
- Accident de service
- Maladie professionnelle
- Autorisation Spéciale d'Absence

Toutefois, dans les cas précités, l'IFSE sera diminué d'1/30ème par jour d'absence au-delà d'un délai de carence de trois mois (non compris les congés annuels, les congés pris dans le cadre du compte épargne temps, les récupérations). Quant au CIA, il sera supprimé.

Le versement de l'IFSE et le CIA se poursuivra en cas de :

- Congé maternité,
- Congé paternité,
- Congé d'accueil d'un enfant.

Le versement de l'IFSE et le CIA ne se poursuivra pas en cas de :

- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé grave maladie
- Congé parental

ARTICLE 2 :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Adoptée à l'unanimité.

La municipalité s'est engagée à réaliser des zones naturelles sensibles, grâce à la plantation d'arbres fruitiers à la fois pour protéger certains sites municipaux mais aussi certaines parcelles privées, en accord avec les propriétaires. Outre l'aspect de sauvegarde d'espaces naturels, cette démarche répond aussi à des questions de sécurité.

Une réunion s'est tenue le 17 octobre dernier avec les propriétaires des terrains pour présenter la démarche et envisager une convention qui permettrait de fixer les modalités des engagements de la commune et des propriétaires.

Dès lors avec la participation du Parc Naturel Régional du Gâtinais (PNR), la première phase du projet a été lancée et les plantations d'arbres fruitiers sur les parcelles communales doivent débuter.

La seconde phase du projet, consiste à conventionner avec les propriétaires et les exploitants agricoles pour fixer les sites qui accueilleront les arbres fruitiers sans pour autant dessaisir les parcelles de leur droit à construire et/ou envisager d'autres actions pour la préservation des paysages et du cadre authentique.

Pour l'heure, le conseil municipal est appelé à délibérer quant à la convention de mise à disposition des arbres fruitiers par le PNR et ce dans le cadre de la préservation de la biodiversité.

En effet, ce dernier a mis en place un programme d'actions visant à améliorer la connaissance et à protéger le patrimoine fruitier de son territoire. Pour cela, le Parc organise régulièrement des formations à l'entretien des fruitiers, répertorie les vergers, recherche les variétés anciennes et locales et met à disposition des communes des arbres fruitiers adaptés à la région.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'arbres fruitiers à la commune et définit les engagements des deux parties.

Le conseil Municipal,

Oui l'exposé de Mr Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'engagement de la municipalité à réaliser des zones naturelles sensibles, grâce à la plantation d'arbres fruitiers,

Considérant la volonté du Parc Naturel Régional du Gâtinais d'accompagner les communes de son territoire dans le cadre d'un programme d'actions visant à améliorer la connaissance et à protéger le patrimoine fruitier,

Mr Yves COZE précise que les arbres précités sont octroyés à titre gracieux par le PNR et qu'en contrepartie l'entretien est à la charge de la commune.
La plantation doit être faite compte-tenu de la saison.

Mr Le Maire explique que cette plantation devait se dérouler en présence des enfants et des Barbizonnais mais qu'au vu de la situation sanitaire il est préférable de prévoir une inauguration en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

Article 1 : d'engager la plantation de 20 arbres fruitiers sur les parcelles suivantes en 3 lieux différents :

- AK 311
- AD 292
- AD 292, 298,296,294

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

Selon l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, Le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Lors du conseil communautaire du 10 septembre 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a pris acte de la communication du rapport annuel d'activités 2019 présenté par Monsieur le Président.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication donnée au titre de l'exercice 2019, du rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et des comptes administratifs 2019 correspondants :

- Budget principal
 - Assainissement
 - Eau
 - Télécentre
 - Grand Parquet
 - Port de Plaisance
 - Activités sportives et de loisirs
 - Zone d'Activité Economique
- Compte tenu du volume des documents, il est à noter que ces derniers sont consultables ou bien communiqués sur demande au secrétariat général.
 - Ce document est également téléchargeable sur le lien suivant :

<https://www.pays-fontainebleau.fr/wp-content/uploads/2020/09/BAT-BD-RA-2019.pdf>

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-39,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau du 10 septembre 2020 prenant acte du rapport d'activités de la communauté de d'Agglomération pour l'exercice 2019,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la communication, donnée au titre de l'exercice 2019, au Conseil municipal du rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et des comptes administratifs correspondant au(x) :

- Budget principal
- Assainissement
- Eau
- Télécentre
- Grand Parquet
- Port de Plaisance
- Activités sportives et de loisirs
- Zone d'Activité Economique

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Mr Jean-Sébastien BOUILLOT rapporteur,

Depuis la rénovation des Jeux Olympiques en 1896 par le Baron Pierre de Coubertin, la France a reçu une seule fois les JO d'été à Paris (en 1924).

Considérant que l'attribution des Jeux 2024 à notre pays constitue-t-elle un événement exceptionnel. C'est pourquoi, l'Etat, le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) et le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) ont souhaité mettre en œuvre de façon partenariale trois engagements : mettre plus de sport dans la vie des français, partager une méthode avec le mouvement sportif local et les collectivités territoriales, mener des actions concrètes au service de trois grands objectifs.

Considérant que ces derniers peuvent être résumés ainsi :

1. faire vivre à tous les émotions du sport (« célébration »),
2. changer le quotidien des français grâce au sport (« héritage »),
3. animer et agrandir la communauté « Terre de Jeux 2024 » en donnant au plus grand nombre la chance de participer à l'aventure olympique et paralympique partout en France (« engagement »)

Considérant que le Pays de Fontainebleau, le Centre National des Sports de la Défense et la ville de Fontainebleau deviennent Centres de préparation aux Jeux (CPJ) pour accueillir les délégations du monde entier.

Considérant que 3 équipements intercommunaux (le Grand Parquet, la Base nautique de la Magdeleine et le Stade Philippe MAHUT) ainsi que les équipements du CNSD ont reçu un avis favorable du comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Considérant que cette candidature validée est le résultat d'une étude globale du territoire portant sur ses équipements sportifs et structurants (plateau hospitalier, transports ou encore d'hébergement).

Considérant que sur le Pays de Fontainebleau, ce ne sont pas moins de 31 disciplines qui pourront être proposées début 2021 aux délégations étrangères dans le catalogue CPJ.

Considérant qu'afin de se préparer pour l'accueil des délégations étrangères, le Pays de Fontainebleau est soutenu par le Conseil départemental dans le cadre du dispositif Teams77.

Considérant que la commune de Barbizon souhaite vivement s'associer à cette candidature.

Considérant que Terre de Jeux 2024 est un label destiné à tous les territoires : communes, intercommunalités, départements, régions, en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer, qui souhaiteraient s'engager dans l'aventure des Jeux, quels que soient leur taille ou leurs moyens.

Considérant qu'en tant que Terre de Jeux 2024, la commune aura un accès privilégié aux outils (films, outils pédagogiques, guides pratiques), informations et événements Paris 2024.

Mr Jean-Sébastien BOUILLOT indique que 14 communes sur 26 faisant partie de la CAPF ont déposé leur candidature.

Il indique qu'une étude est réalisée sur différentes activités sportives dans ce cadre. Ces projets seront conduits en partenariat avec la CAPF, Fontainebleau Tourisme et Terre de Jeux.

Il est à noter que les activités qui ressortent du territoire Barbizonnais :

- Equitation
- Judo
- Varappe
- Vtt
- Tir à l'arc

Mr Jean-Sébastien BOUILLOT précise que le but est d'initier des projets pour une ouverture potentielle d'activités sur la commune de Barbizon destinés aux accompagnateurs et visiteurs des « JO » des activités de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la candidature de Barbizon au vu d'obtenir le label "Terre de Jeux 2024 »

Adoptée à l'unanimité.

7 20/07/54 Acquisition par voie de préemption de la parcelle AE 44

Monsieur le Maire avait inscrit ce point à l'ordre du jour, concernant la parcelle de l'ancienne station-service appartenant à la société ENI, de manière à protéger son aménagement futur. Un projet privé d'aménagement ne convenait pas à l'esprit du village. Des échanges avec son acquéreur ont permis de rassurer la municipalité sur la volonté du nouveau propriétaire de s'inscrire dans la démarche artisanale des métiers du bois.

Mr Marcel BOETHAS demande quel était ce projet non convenable de l'éventuel acquéreur ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait d'une société d'étanchéité et de fenêtres. Il précise que ce dossier est suivi de près en raison d'un secteur inscrit en OAP dans le PLU et placé dans un environnement forestier.

8 Question diverses

Nuisances :

Mr Yves COZE propose de modifier l'arrêté sur les brulages de feu. Il indique que plusieurs doléances ont été signalées en mairie. Il s'interroge sur le fait d'interdire le brulage des végétaux même en hiver.

Mr Ghislain DIDOT suggère de présenter une alternative simplifiée au niveau des jours et horaires.

Mme Elysabeth BERGEON-CHAUMETTE signale que le brulage des feuilles n'est pas nouveau sur Barbizon et qu'il paraît difficile de l'interdire.

Mr Yves COZE souligne que le brulage n'est pas écologique. Il propose de définir un lieu de compostage sur la commune où les Barbizonnais pourraient y déposer les feuilles.

Mr Jean-Sébastien BOUILLOT indique que le compostage c'est un énorme travail. Il demande s'il n'est pas possible d'avoir des passages supplémentaires de collecte des végétaux.

Mr le Maire répond qu'il n'est pas prévu de passages supplémentaires mais nous pouvons obtenir un composteur.

Il a été décidé de ne pas modifier l'arrêté dans l'immédiat.

Remerciements :

Mr Le Maire tient à remercier les élus suivants :

- Mr Ghislain DIDOT pour le projet Village Fleuris et celui des Villages Etoilés
- Mr Sébastien GREGOIRE pour le projet de restauration scolaire
- Mr Marcel BOETHAS pour le projet d'aménagement de la Place de la Chapelle et de la rue Ménard

Evènements/Animations :

Mme Elysabeth BERGEON-CHAUMETTE informe les élus qu'une action de dépistage COVID-19 est prévue dans le hall de l'Espace Culturel Marc Jacquet. Cette démarche est proposée par Mr REZZI responsable de la pharmacie de Barbizon.

Les journées de dépistage sont tous les lundis, mercredis et vendredis du mois de décembre 2020 de 9h30 à 12h30. La 1^{ère} débutera le vendredi 4 décembre.

Mr Le Maire rappelle qu'une projection d'images appelée « Fêtes Nocturnes de Barbizon » est prévue du vendredi 11 décembre au vendredi 25 décembre 2020, chaque vendredi et samedi de 17h à 21h00.

Il souhaite maintenir l'idée d'un marché de Noël.

Mr Le Maire a décidé de décaler la cérémonie des vœux au samedi 30 janvier 2021 à 11h00.

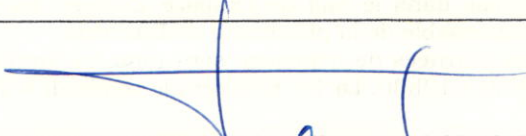
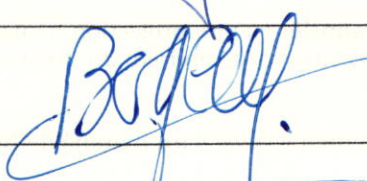

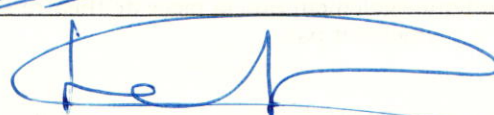


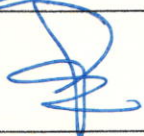

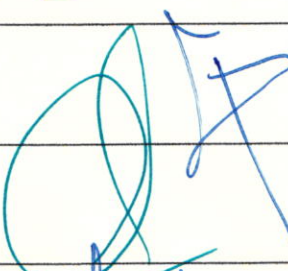
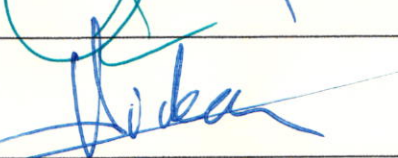


Il indique également que la pièce de théâtre sera également reportée dans le cas où la situation sanitaire ne le permettrait pas.

Mme Jana FARHAT informe les élus qu'elle a commencé à travailler sur le projet d'un festival de jeunes talents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19h15.

Le Maire,
Gérard TAPONAT



NOMS /PRENOM	EMARGEMENTS
TAPONAT Gérard	
BERGEON-CHAUMETTE Elysabeth	
COZE Yves	
SEGURA Sophie	
BOUILLOT Jean-Sébastien	
CERNIGLIA Ana Maria	
DIDIOT Ghislain	
FARHAT Jana	
GREGOIRE Sébastien	
CHARPENTIER Catherine	
VIDEAU Frédéric	
MARINO Stéphanie	
DOUCE Philippe	P. DOUCE
GENOT Dominique	D. Genot
BOETHAS Marcel	